



Date de convocation :
28 novembre 2025

Convocation affichée le :
28 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice	15
Présents	11
Ayant donné pouvoir	2
Votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trois décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absents représentés : Delphine MUNOZ pouvoir Marielle PHILIPPON, Steeve BARDOUL pouvoir à Alain DE CUYPER

Absents : Emmanuelle HAHN et Arnaud TISSIER

Délibération 03122025-9

Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le maire expose qu'elle a été contactée par un professionnel installé sur la commune qui souhaite agrandir son établissement. Cette demande a été l'occasion de constater qu'une disposition du règlement du plan local d'urbanisme (P.L.U.) imposait une importante contrainte à la constructibilité des terrains situés en zone UE et AUE (zones économiques) du P.L.U.

En effet, l'article 6 applicable à chacune de ces zones impose une distance de 10 m entre les constructions et l'alignement des voies et emprises publiques.

Elle ajoute qu'elle a décidé de prendre, le 28 novembre dernier, un arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 de ce règlement pour maintenir à 10 m la distance entre les constructions et les voies considérées comme importantes (avenue de Chablis et voies départementales) mais de réduire cette distance à 4 m pour les autres voies.

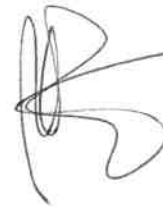
Considérant que, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, il revient à l'organe délibérant de la collectivité de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision du maire d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Ligny-le-Châtel pour modifier, dans les zones UE et AUE, les distances entre les constructions et les voies et emprises publiques et plus précisément de maintenir à 10 m la distance entre les constructions et les voies considérées comme importantes (avenue de Chablis et voies départementales) mais de réduire cette distance à 4 m pour les autres voies.
- **PRÉCISE** que les objectifs poursuivis sont l'amélioration de la constructibilité des terrains situés en zone UE et AUE (zones économiques) du P.L.U. et la réduction induite de la consommation d'espaces nécessaires aux projets dans ces zones
- **DIT** que cette prescription fera l'objet

- ◆ d'un affichage en mairie et au panneau d'affichage habituel de la commune
- ◆ d'une publication dans un journal d'annonces
- DIT que le dossier (note de présentation et document modifié) sera
- ◆ notifié aux personnes publiques associées (PPA) qui auront un mois pour émettre leurs observations,
- ◆ mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, accompagné des avis des PPA et d'un registre où pourront être consignées les observations du public
- DIT que le projet, éventuellement rectifié suite aux avis des PPA et du public, sera présenté au Conseil Municipal pour approbation
- AUTORISE le Maire à désigner tout document nécessaire à l'exécution de cette décision
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire, Chantal ROYER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.